

Épargne réglementée : le taux du Livret A est maintenu à 3 %

A+ | A- | 

17/07/2023

Bruno Le Maire, ministre de l'Économie, des Finances et la Souveraineté industrielle et numérique suit la préconisation de la Banque de France en maintenant le taux du Livret A à 3 %. Quant au LEP, son plafond sera porté à 10 000 euros prochainement.



©AlcelVision stock.adobe.com

Le taux du Livret A reste inchangé à 3 % au 1^{er} août 2023 avec la garantie de maintenir cette rémunération de l'épargne pendant 18 mois, jusqu'en janvier 2025.

Livret A : son taux est maintenu à 3 % jusqu'en 2025

La Banque de France est chargée de calculer et de proposer semestriellement les taux de rémunération des livrets d'épargne réglementée dont le Livret A.

La formule de calcul prend en compte la moyenne du taux interbancaire de la zone Euro (€ster) et la moyenne de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC), hors tabac, sur le dernier semestre. Selon ce calcul, le taux du Livret A pouvait être porté à 4,1 %.

Le ministère de l'Économie souhaite aussi rassurer les épargnants en leur garantissant **le maintien du taux à 3 % du Livret A jusqu'en janvier 2025**.

Cette décision est motivée par un niveau d'inflation qui devrait revenir sous la barre des 3 % en 2024 et par le rôle central du Livret A dans le financement de l'économie du pays.

Les fonds du Livret A permettent de financer le logement social et la politique de la ville. Son taux influence aussi le coût de revient des crédits immobiliers, notamment des bailleurs sociaux, et des crédits aux PME.

Ainsi, un taux élevé pénaliserait à la fois l'activité économique et la production de logements sociaux. Une hausse de 100 points de base réduirait d'un tiers la production annuelle de logements sociaux, selon les données de la Banque de France.

Le LDDS dans le sillage du Livret A

Autre produit d'épargne réglementée populaire auprès des Français, le Livret de développement durable et solidaire (LDDS) **maintient son taux à 3 %**.

La rémunération du LDDS est entièrement corrélée à celle du Livret A. **Son taux sera maintenu jusqu'en janvier 2025**.

Le LEP pour soutenir l'épargne populaire

Les épargnants modestes éligibles au Livret d'épargne populaire (LEP) bénéficient d'un coup de pouce.

D'une part, **la rémunération du LEP reste stable à 6 %** contre 6,1 % en février 2023, alors que la formule prévoyait une baisse du taux à 5,6 % à partir du 1^{er} août 2023. D'autre part, son plafond passera de 7 700 euros à **10 000, hors intérêts, prochainement**.

Le rehaussement du plafond du LEP doit permettre d'augmenter significativement le taux de détention de ce livret réglementé avec l'objectif d'atteindre 12,5 millions de LEP d'ici un an.

Livret Jeune : un taux minimal de 3 %

Ce livret d'épargne réglementée est ouvert uniquement aux 12-25 ans avec un plafond de 1 600 euros, hors intérêts.

La rémunération du Livret Jeune est **librement fixée par les banques** mais elle **ne peut pas être inférieure à celle du Livret A**.

Ainsi, le taux minimal du Livret jeune est maintenu à 3 % jusqu'en janvier 2025.

Ces contenus peuvent aussi vous intéresser

Livret A : comment ça marche ?

Livret de développement durable et solidaire (LDDS) : comment ça marche ?

Livret d'épargne populaire : comment ça marche ?

Livret jeune : quelles sont ses caractéristiques ?

Partager la page

